

ARRETE CONJOINT DES MAIRIES DE LIMOGES ET DE SOLIGNAC (HAUTE-VIENNE)

--

ARRÊTÉ

Les Maires des communes de Limoges et de Solignac

du

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2,

24/10/2025

VU le code de la route,

limitant la vitesse des
véhicules

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,
modifiée,

à 50 km/h à titre permanent

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la
signalisation des routes et autoroutes,

**CHEMIN DU BAS
LEYCURAS**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de limiter à
50 km/h la vitesse des véhicules **CHEMIN DU BAS LEYCURAS**, dans sa
partie comprise entre le 77 chemin du Bas Leycuras et la rue de
Solignac,

n° 202507160

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h chemin du Bas Leycuras dans
sa partie comprise entre le n°77 chemin du Bas Leycuras jusqu'à la rue de Solignac.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera apposée par Limoges Métropole.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les
dispositions contraires antérieures réglementant la circulation dans les voies citées à l'article 1 du présent
arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir dans les
deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud,
87000 LIMOGES.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Limoges, Madame
la Secrétaire Générale de la Ville de Solignac, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le
Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Ville de Solignac et Monsieur le Directeur de la Police
Municipale de la Ville de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025
Le Maire,

Fait à Solignac, le 24 octobre 2025
Le Maire,

Emile-Roger LOMBARTIE
Maire de Limoges

Publié en Mairie le 07 NOV. 2025